

NOTE AUX DEMANDEURS DE VISA SCHENGEN

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque



Le dépôt des demandes de visa se fait exclusivement sur rendez-vous via le lien suivant :

<https://appointment.diplomatie.be/Home/Index/d945a26f-16e5-4ee6-9288-d8c065527ed8/fr-BE>

Vous devez PERSONNELLEMENT déposer votre dossier

(= 1 jeu de documents originaux + 1 jeu de copies)

Votre demande de visa doit être déposée **AU MOINS TROIS SEMAINES** avant la date prévue pour votre départ.

MOTIF PROFESSIONNEL (conférences, formations, stages, séminaires,...)

- 1 formulaire de demandes de visa, signé et correctement et totalement complété et à télécharger sur le site :
https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Formulaire_de_demande_visa_SCHENGEN.aspx
- Original** et **copie** du passeport national (avec, le cas échéant, permis de séjour au Burkina), tous deux valable au moins trois mois après la fin du voyage envisagé
- 52.800 FCFA de frais d'étude de dossier
- 1 photo récente format passeport Schengen en couleur sur fond blanc
- Réservation d'un billet aller-retour
- Réservation d'hôtel pour la durée du séjour OU preuve de séjour chez des particuliers
- Assurance médicale pour la durée du voyage (couverture d'au moins 30000 euros)
- Lettre ORIGINALE d'invitation** mentionnant le but et la durée du séjour ainsi qu'une éventuelle prise en charge des dépenses **PAS DE FAX, PAS D'E-MAIL**
- Justificatifs de relations avec l'organisme invitant
- Preuves de votre situation professionnelle :**
 - Si vous êtes salarié ou employé : une attestation de travail mentionnant la date de recrutement et le poste occupé + une autorisation de mission + les 3 dernières fiches de salaire + la carte CNSS
 - Si vous êtes votre propre employeur : une copie des statuts de la société + un registre du commerce + une attestation fiscale en cours de validité
 - Si vous êtes étudiant : preuve de fréquentation scolaire pour l'année en cours et de réinscription à l'année suivante à partir des congés d'été (autorisation d'absence durant l'année universitaire) + preuve paiement des frais d'inscription + autorisation d'absence
- Preuves de vos ressources financières personnelles suffisantes** (95 €/jour de séjour à l'hôtel et 45€/jour de séjour chez un particulier) : relevés bancaires des trois derniers mois + copie carte visa avec preuve de chargement ou reçu achat de devises.

OU

Preuve de la prise en charge des frais de votre séjour par l'organisme invitant ou l'organisme d'envoi (avec, le cas échéant, justificatifs financiers à l'appui)

Attention, une fois un visa délivré pour un motif donné, ce motif de séjour ne peut pas être modifié à l'entrée de l'Espace Schengen. Par ailleurs, la possession d'un visa valable n'entraîne pas automatiquement l'accès aux pays de l'Espace Schengen : les autorités d'immigration peuvent également demander les justificatifs relatifs à l'objet du séjour, aux moyens financiers et aux conditions d'hébergement.